



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU
MAIRE AGISSANT PAR DÉLÉGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Décision n°2025DEC011

Date de mise en ligne sur le site internet de la Ville : 14 août 2025

Objet : Signature de la Convention de mise à disposition de locaux à l'UCRM

Le Maire de la Ville de Cugnaux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22

Vu la délibération du 17 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à agir en application de l'article L. 2122-22 du Code susvisé

Considérant qu'il a été décidé de renforcer les fonctions de centralités, d'accompagner le renouvellement urbain en s'appuyant sur des espaces publics structurants et des circulations piétons/cycles apaisées, et que le secteur Leo-Lagrange, Quai des Arts et gendarmerie a fait l'objet d'une étude de programmation et de renouvellement urbain en 2019 menée par l'UAT, l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement Toulouse et aire métropolitaine ;

Considérant que cette étude a permis de proposer une première restructuration de ces espaces en présentant un principe d'implantation de bâtis par le biais de volumes sur le secteur du Quai des Arts et de la Gendarmerie ;

Considérant que ces deux ilots ont fait l'objet d'une orientation d'Aménagement et de programmation intégrée dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours d'élaboration et que dans l'attente du lancement du projet urbain, il a été jugé nécessaire de mettre à disposition les locaux sis 11 avenue de Francazal 31270 Cugnaux, laissés vacants par suite du départ de la Brigade de Gendarmerie de la ville de Cugnaux vers leurs nouveaux locaux sis avenue du Colonel Beltrame ;

Considérant qu'il a été décidé de ne pas les laisser libres de toute occupation afin d'optimiser et sécuriser les lieux ;

Considérant que l'objet de l'Association Union Cépière Robert Monnier, dite « UCRM », est d'œuvrer sur le territoire de la métropole toulousaine et de la Région, auprès des publics en situation ou en risque de fragilité, notamment dans le champ social, en lien avec un handicap, une difficulté de santé, l'absence de logement ou d'emploi, un déficit de formation ou d'éducation, des carences de lien familial ou social ou un déracinement lié à l'exil.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Les locaux situés au 11 avenue Francazal 31270 Cugnaux correspondant à 7 logements et 2 bureaux sont mis à disposition de l'Association UCRM à compter du 14 août 2025 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 :

Une convention de mise à disposition des locaux est signée entre la Ville de Cugnaux et l'Association Union Cépière Robert Monnier (UCRM).

Article 3 :

La présente décision sera applicable après la mise en ligne sur le site internet de la Commune et transmission au représentant de l'État dans le département.

Article 4 : Droit de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé.

Cugnaux, le 14 août 2025
Pour extrait conforme

Le Maire,

Albert SANCHEZ